

L'ACTU CHALÉONNAISE

AVRIL 2026

N° 192

LETTRE D'INFORMATION MENSUELLE

ÉDITO DE FRANÇOISE ROUSSEAU - MAIRE DE ST HILAIRE DE CHALÉONS

Cher Chaléonnaises, Chaléonnais

À l'issue des dernières élections municipales, vous avez exprimé votre confiance et votre attachement à notre commune. Je tiens, au nom de l'ensemble de l'équipe municipale, à vous remercier sincèrement pour votre participation et pour l'intérêt que vous portez à la vie locale.

Ce nouveau mandat s'ouvre avec la volonté de poursuivre le développement harmonieux de notre commune, tout en préservant son identité, sa convivialité et sa qualité de vie. Nous aurons à cœur de mener des projets concrets, en restant à l'écoute de vos besoins et de vos idées.

Ce bulletin municipal sera un lien régulier entre vous et votre mairie. Vous y trouverez les informations essentielles, les comptes rendus des conseils, les projets en cours, ainsi que les initiatives qui font la richesse de notre territoire.

Le Maire,
Françoise ROUSSEAU

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Présents (19) : Françoise ROUSSEAU, Françoise RELANDEAU, Carine LAMBERT, Michel AUDION, Éric PIPAUD, Michel GAUTIER, Audrey DOUSSET, Patrice PERRAULT, Céline ANDRE, François GARREAU, Audrey BOUHIER, Thierry LEBRETON, Lucille TAUZIÈDE, Yann RACINE, Corinne ROUET, Denis AMIAND, Meg BRIAND, Vincent BERTIN, Julie JOUAN.

Pouvoirs (0) :

Absents excusés (0) :

🚩 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS TE44

Madame le Maire, rapporteur, expose que le Conseil Municipal devra désigner les représentants de la commune au sein du Syndicat TE44 (Territoire d'Énergie de Loire Atlantique) pour le mandat.

Les représentants de chaque commune du territoire devront se réunir entre le 18 mai et le 3 juin 2026 pour l'assemblée du collège électoral territorial.

🚩 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **désigne** :

- Un représentant titulaire : **Vincent BERTIN**

- Un représentant suppléant : **Thierry LEBRETON**

ORGANISATION ET DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUX COMMISSIONS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Madame le Maire présente les délégations accordées aux Adjointes :

Madame **Audrey DOUSSET**, 1ère Adjointe : Affaires générales – Solidarités ;

Monsieur **Michel AUDION**, 2ème Adjoint : Aménagement du territoire – Environnement ;

Madame **Carine LAMBERT**, 3ème Adjointe : Enfance – Jeunesse – Mobilité – Tourisme – Communication - Événementiel ;

Monsieur **Éric PIPAUD**, 4ème Adjoint : Bâtiments – Patrimoine – Sports ;

Madame **Françoise RELANDEAU**, 5ème Adjointe : Finances – Dossiers ZAC Sencives 2/3 (relations avec Loire-Atlantique Développement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer les commissions proposées et de nommer leurs membres comme suit :

Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire (Présidente de droit), Céline ANDRÉ, Audrey DOUSSET, Michel AUDION – Yann RACINE, Thierry LEBRETON et Françoise RELANDEAU sont tous trois suppléants.

Finances

Tous les membres du Conseil Municipal.

Commission Vie économique locale

Madame le Maire, Patrice PERRAULT, François GARREAU, Michel GAUTIER, Audrey DOUSSET, Françoise RELANDEAU

CCAS

Audrey DOUSSET, Carine LAMBERT, Audrey BOUHIER, Michel AUDION.

Aménagement du Territoire

Michel AUDION, Thierry LEBRETON, Denis AMIAND, Michel GAUTIER, Vincent BERTIN, Audrey DOUSSET, François GARREAU, Yann RACINE, Patrice PERRAULT.

Urbanisme

Michel AUDION, Lucille TAUIÈDE, Thierry LEBRETON, Carine LAMBERT, Françoise RELANDEAU, Éric PIPAUD.

Mobilités - Tourisme

Carine LAMBERT, Céline ANDRÉ, Yann RACINE, Corinne ROUET, Audrey DOUSSET, Audrey BOUHIER, Denis AMIAND.

Communication et Événementiel

Carine LAMBERT, Meg BRIAND, Corinne ROUET, Lucille TAUIÈDE, Julie JOUAN.

Bâtiments et Équipements sportifs

Éric PIPAUD, Meg BRIAND, Lucille TAUIÈDE, Michel AUDION, Denis AMIAND, Thierry LEBRETON, Céline ANDRÉ, François GARREAU, Michel GAUTIER, Patrice PERRAULT.

Enfance – Jeunesse

Carine LAMBERT, Meg BRIAND, Audrey BOUHIER, Julie JOUAN, Corinne ROUET.

Désignation des élus siégeant aux Commissions locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants de la commune dans les associations et organismes extérieurs comme suit :

Résidence Saint-André (AEPA) : Françoise ROUSSEAU

Conseil de Vie Sociale (maison de retraite) : Françoise ROUSSEAU

IME (Institut Médicalisé Éducatif) : Françoise ROUSSEAU

Élue référente Bibliothèque : Meg BRIAND

APROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire, expose que les dispositions législatives prévoient l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut prévoir des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer notamment, dans son règlement intérieur, les règles de présentation et d'examen des affaires venant à la délibération ainsi que la fréquence des questions orales. Il en va également ainsi des modalités du droit d'expression des conseillers minoritaires les bulletins d'information générale de la collectivité.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur annexé à la présente délibération, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

✚ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le règlement du Conseil Municipal.

CCAS : ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Vu la délibération n° 2026/03-07 en date du 20 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS. Il sera demandé que le Conseil municipal procède au vote au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des 4 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Audrey DOUSSET

Audrey BOUHIER

Carine LAMBERT

Michel AUDION

✚ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour la liste 1 avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Madame le maire informe le Conseil que le Maire et ses adjoints qui bénéficient de délégation peuvent percevoir des indemnités de fonction selon la valeur courante de l'indice au 30 mars 2026, au maximum :

→ 2 289,56€ bruts pour le maire (55,7% de l'indice brut 1027)

→ 878,83€ bruts pour un adjoint (21,38% de l'indice brut 1027)

✚ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

Maire : 55,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

5 Adjoints : 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Inscrit les crédits nécessaires au budget communal ; **applique** cette décision à compter du 30 mars 2026 sans effet rétroactif et **transmet** au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

✚ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **affirme** que tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande écrite au maire, avant le premier février de chaque année. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2% du montant total des indemnités théoriques de fonction.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE COMMERCES

Madame Françoise RELANDEAU, expose au Conseil que, dans le cadre de l'exécution du budget annexe Commerces 2026, il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative. Celle-ci vise à prendre en compte une non-augmentation du loyer du Cabarotier décidée sur un exercice budgétaire antérieur.

Celui-ci doit en effet donner lieu à un remboursement du commerçant, mais sur le budget 2026, ce qui n'avait pas été provisionné au BP.

En effet, aucune prévision budgétaire n'a été inscrite au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs », pour un montant de 1 300€.

Il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits afin d'alimenter ce compte et permettre la dépense.

Cette régularisation fera l'objet d'une décision modificative n°1 au budget annexe Commerces

✚ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **adopte** la décision modificative n° 1 au budget annexe Commerces 2026.

INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que la Commune a instauré le dispositif de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir, aux familles de classe moyenne, des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

L'aide financière du gouvernement est, depuis la rentrée de 2022, versée à la Commune sur le fondement de la Convention alors signée qui prenait fin en juillet 2025. Il est, dès lors, nécessaire de prévoir une nouvelle convention avec l'ASP.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ; Madame le Maire propose l'application d'une tarification sociale aux tranches 1-2 et 3 selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient	Tranche	Tarifs délibération juin 2025 rentrée 25/26	Tarifs avec dispositif pour la rentrée 2025/2026
< 600	1	3,35	1
601<Q>900	2	3,40	1
901<Q>1000	3	3,55	1
1001<Q>1500	4	3,60	3,60
>1501	5	3,70	3,70

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à l'accueil de la mairie.

✚ Après en avoir délibéré, il sera demandé que le Conseil Municipal **décide** de fixer la tarification sociale aux tranches 1-2 et 3 selon le tableau ci-dessus ; **acte** que cette tarification sociale est applicable pour une durée illimitée dans le cadre de ce processus d'aide aux cantines scolaires à compter du lundi 1er septembre 2025. Si ce processus venait à disparaître, la délibération relative à la tarification scolaire usuelle serait de nouveau applicable et **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu
le lundi 4 mai 2026 à 20h00 à la Salle des Lys.**



Retrouvez la liste complète des délibérations sur le site internet de la Mairie :
www.saint-hilaire-de-chaleons.fr



L'ACTU DU MOIS...

ÉTAT-CIVIL

NAISSANCES :

- 31 Décembre 2025 : Nolan CHAUSSERAY – 8 bis, route de Rouans – Le Pont Béranger
- 9 février 2026 : Isaé RACINE – 13, La Richerie



DÉCÈS :

- 13 janvier 2026 : Danielle GUIGNARD – 78 ans – 1 bis Chemin des Beugnons – La Milsandrie
- 30 janvier 2026 : Jeanne CHAUVET – 85 ans – 7, La Charpenterie
- 19 février 2026 : Clément GAVARD – 75 ans – Résidence Saint-André



LES ÉVÉNEMENTS À NE PAS MANQUER

- **5 avril 2026** : Exposition Véhicules – Place Eloi Guitteny – organisée par Vieux Pistons Chaléonnais
- **Du 16 au 20 avril 2026** : Opérette – Salle de Spectacles – organisée par En Compagnie des Saltimbanques
- **3 mai 2026** : Vide-Greniers – Salle Pierre Leduc – organisé par Comité des Fêtes
- **3 mai 2026** : Exposition Véhicules – Salle du Tilleul – organisée par Vieux Pistons Chaléonnais



Suivez l'actualité chaléonnaise sur nos réseaux sociaux !

Hôtel de Ville - 20 rue de la Mairie - 02 40 31 70 40 - mairie@shc44.fr

